



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

40_2026DIR

Objet :

Indemnités élus
commune
touristique

Séance ordinaire
du : 13/05/2026

Date de
convocation :
07/05/2026

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le sept mai s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : M E.AUDOUX à Mme A.CHAPELET ; Mme L.LACOCHE à M. M.FUMAT

M. J-L. ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Comme la loi le précise, les taux maximaux applicables aux élus de notre commune sont les suivants

Maire : 55.70%

Adjoints : 21.38%

Conseillers municipaux délégués : 6%

Dans certaines catégories de communes, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités et en particulier pour les communes classées « Station de tourisme » : 50% pour les communes dont la population totale est inférieure à 5000 habitants.

Le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal (IB)

Il est décidé d'appliquer la majoration et de répartir l'enveloppe entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués en appliquant une méthode proportionnelle

Décide que :

Maire : René GINIEIS : indemnité mensuelle brute : 2372.18€ (taux 57.71%)

1^{er} adjoint : Robert AUGÉ : indemnité mensuelle brute : 869.79€ (taux 21.16%)

2^{ème} adjoint : Florence MECHE : indemnité mensuelle brute : 869.79€ (taux 21.16%)

3^{ème} adjoint : Michel FUMAT : indemnité mensuelle brute : 869.79€ (taux 21.16%)



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

40_2026DIR

4^{ème} adjoint : Laure LACOUCHE : indemnité mensuelle brute : 869.79€ (taux 21.16%)

5^{ème} adjoint : Michel CANOVAS : indemnité mensuelle brute : 869.79€ (taux 21.16%)

M. Cyril ABBAL : conseiller municipal délégué : indemnité brute mensuelle 490.39€ (taux 11.93%)

Mme Marie-Hélène CABANES : conseiller municipal délégué : indemnité brute mensuelle 490.39€ (taux 11.93%)

M. Elian AUDOUX : conseiller municipal délégué : indemnité brute mensuelle 490.39€ (taux 11.93%)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Jeab-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :